



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

FranceAgriMer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

PROGRAMME APICOLE NATIONAL
APPEL A PROJETS DE RECHERCHE APICOLE
PERIODE 2020-2022
(du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022)

Date limite de dépôt des projets complets : 15/06/2019

Adresse de publication de l'appel à projets :
www.franceagrimer.fr

Montant d'aide attribuée :
200 000€ maximum par projet et par an sur la période de 3 années¹.

Mots-clés

suivi de populations ; entomologie ; épidémiologie ; agronomie ; modélisation ; microbiologie ; chimie ; génétique ; changement climatique ; santé animale ; alimentation/nutrition ; matériel végétal ; pollinisation ; miel ; qualité des produits ; cire ; ravageurs ; lutte biologique ; parasitologie, toxicologie , conduite d'élevage, développement durable

1

Sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'approbation du programme apicole national par la Commission européenne pour la programmation 2020-2022. Les montants ne peuvent être ni reportés ni reprogrammés d'une année à l'autre.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. Contexte	3
2. Objectifs.....	3
3. Thèmes de l'appel à projets	4
Thème 1. Varroa	4
Thème 2. Les colonies d'abeilles.....	4
Thème 3. La cire	5
Thème 4. Alimentation, pollinisation	5
4. Caractéristiques générales des projets	6
5. Modalités de l'appel à projets.....	6
5.1. Les candidats	6
5.2. Procédure de constitution des dossiers	6
5.4. Durée des projets	7
5.5. Dossier de candidature.....	7
5.6. Dossiers successifs et candidatures multiples	7
5.7. Financement.....	7
5.8. Coûts imputables au projet et dépenses éligibles	7
6. Procédure d'évaluation	7
6.1. Instances de sélection	7
6.2. Evaluation et sélection des projets	8
6.3. Principaux critères d'évaluation des projets	8
7. Conventionnement.....	9
8. Modalités de soumission des projets et calendrier prévisionnel	9

1. Contexte

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel, de gelée royale et autres produits de la ruche.

L'apiculture est, en effet, fondamentale dans le service de la pollinisation : 80 % des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 ne pourraient pas l'être sans la visite des abeilles. L'évaluation du service de pollinisation réalisée dans le cadre de l'EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) a ainsi évalué entre 2,3 et 5,3 Mds€ la contribution des insectes pollinisateurs à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine, ce qui représente entre 5,2 % et 12 % de cette valeur.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures agricoles, possède les atouts pour devenir un des grands pays apicoles européens, autant par la quantité ou dans la qualité de ses miels que des autres produits de la ruche dont la gelée royale. Néanmoins, malgré ce potentiel et à l'instar de l'Union européenne, la France est importatrice nette de miels et de produits de la ruche. Parallèlement, l'insuffisance de données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture constitue un frein pour mieux appréhender l'abeille dans son environnement et ainsi améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche.

Cet objectif nécessite de pouvoir mener des programmes de recherche appliquée novateurs et directement applicables par les apiculteurs.

2. Objectifs

Le présent appel à projets vise à mobiliser les communautés scientifiques de chercheurs sur des actions de recherche appliquée relatives au domaine de l'apiculture et aux produits issus de l'apiculture.

L'objectif général est d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture conformément aux dispositions prévues par l'article 55 du Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM "unique").

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure « coopération avec les organismes spécialisés en vue de la réalisation des programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture » du programme apicole national français notifié à la Commission le 15 mars 2019 en vertu des dispositions réglementaires précitées.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- d'encourager l'innovation en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation.
- De proposer des outils d'aide à la décision, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable au bénéfice de la communauté apicole.

- D'inclure dans une même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines, notamment les sciences biologiques, la chimie, les sciences de l'environnement, les mathématiques, la physique appliquée, la robotique.
- D'apporter au terme de l'appel à projet une application au bénéfice des apiculteurs en permettant une amélioration des conditions de production des produits issus de l'apiculture.

Les projets devront par ailleurs comporter des actions en termes de transfert de valorisation des résultats.

3. Thèmes de l'appel à projets

Les projets devront s'inscrire dans les thèmes suivants :

Thème 1. Varroa

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention que ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable. Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques, physiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement. Des progrès sont attendus dans le développement de méthodes de conduite de la colonie défavorables à l'infestation de *Varroa*.

Thème 2. Les colonies d'abeilles

Les abeilles domestiques sont des insectes sociaux de l'espèce *Apis mellifera*. Elles vivent en famille ou colonies d'environ 20 000 à 80 000 individus comprenant une reine, plusieurs milliers de faux bourdons (au printemps) et des ouvrières.

Au sein de la colonie, chacun de ses membres accomplit une tâche permettant à l'ensemble de s'adapter aux conditions de l'écotype et de la saison, de prospérer et de se multiplier. Ainsi la colonie est un individu pluriel à la cohésion à la fois forte et précaire, très évolutif, qui a la possibilité de se diviser et qui doit survivre à l'hiver.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, guttations, sécrétions extra florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau. Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (produits phytosanitaires, médicaments, prédateurs...et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). La mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

Thème 3. La cire

Il est nécessaire de documenter les caractéristiques des cires d'un point de vue physique et chimique (composition, intrants), et de produire des connaissances propres à la maîtrise des contaminations microbiologiques et chimiques.

Il est attendu des avancées dans les possibilités de description de l'histoire de la colonie par l'analyse des cires de la ruche. Sont également attendus des progrès dans les moyens d'épuration microbiologiques et chimiques des cires.

Thème 4. Alimentation, pollinisation

L'alimentation de la colonie est un phénomène complexe. A chaque catégorie d'individu (larves, reines, mâles) correspond un type de nourriture équilibrée couvrant les besoins du moment. Les aliments consommés pendant la saison de butinage ne sont pas ceux consommés pendant l'hivernage. L'alimentation d'une jeune ouvrière est différente de celle d'une butineuse. Le climat, l'agronomie, l'intervention de l'apiculteur influent sur l'alimentation d'une colonie.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agroécosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource). Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation. Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissage et sur le meilleur parti à tirer des variétés des plantes cultivées.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

4. Caractéristiques générales des projets

Les projets pourront émaner d'une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires.

Lorsque le projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désignera en son sein un organisme français « chef de file », responsable administratif, ci-après dénommé « porteur ». Celui-ci désigne un unique « chef de projet », responsable technique, financier et administratif de l'exécution du projet qui assure la coordination entre partenaires jusqu'à la remise du rapport final et la clôture des comptes, ci-après dénommé « coordinateur »

Les partenariats avec des organismes de l'Union européenne sont acceptés et encouragés dans le cadre de coopérations bilatérales dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Les différentes actions du projet et leur articulation, le choix des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus.

La cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires etc.) ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. Il est rappelé que l'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Le présent appel à projet n'a pas vocation à financer la recherche-innovation industrielle. La valorisation économique sous forme de prise de brevet de la recherche finalisée financée par ce programme est possible, mais ne doit pas entraver l'utilisation et la diffusion des résultats par l'administration publique.

5. Modalités de l'appel à projets

5.1. Les candidats

Les projets de recherche appliquée s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 3 peuvent être déposés par des équipes de recherche, quelle que soit leur appartenance institutionnelle (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques et établissements privés ayant une activité de recherche et développement...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés, dans la mesure où leur valeur ajoutée au projet est clairement définie.

Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).

5.2. Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation se déroulera en une phase unique à travers le dépôt par le porteur d'un dossier complet finalisé.

5.4. Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 36 mois maximum. Cette durée comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

5.5. Dossier de candidature

Le dossier devra être déposé par le porteur sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

La description, détaillée du projet et son budget seront établis suivant les modèles type figurant en annexes **B et C**. Les versions dématérialisées seront mises à disposition sur le site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Page-editoriale-Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Mesures-collectives-du-PAE>

5.6. Dossiers successifs et candidatures multiples

- 1- Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer. L'état d'avancement et les résultats connus du premier projet doivent être présentés. Le programme apicole n'ayant pas vocation à financer des études au long cours, l'apport novateur du nouveau projet présenté doit être clairement explicité.
- 2- Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
- 3- Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

5.7. Financement

La structure budgétaire générale des projets doit répondre aux exigences suivantes :

- 50% des dépenses éligibles proviennent d'un financement public national
- 50% des dépenses éligibles provenant d'un financement public national permettent d'appeler du FEAGA.

Le financement public national éligible peut provenir :

- du budget de la structure soumissionnaire dans le cas d'organismes publics.
- D'autres ressources publiques (ex : CASDAR).

Le concours financier accordé n'excèdera pas 200 000 € HT par an.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet ne peuvent bénéficier d'autres aides de l'Union européenne.

5.8. Coûts imputables au projet et dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet et les dépenses éligibles sont précisées en annexe A.

6. Procédure d'évaluation

6.1. Instances de sélection

L'ensemble du dispositif s'appuie sur 2 instances :

Un groupe de travail constitué de l'administration (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, FranceAgriMer, co-animateurs du groupe) et de représentants professionnels de la filière apicole, a pour rôle d'établir la liste des projets retenus sur la base de l'analyse scientifique réalisée par le

comité scientifique. La décision finale de financer un projet revient au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et à FranceAgriMer.

Le comité scientifique constitué de chercheurs reconnus dans les disciplines du champ de la recherche apicole et/ou d'autres disciplines sollicitées dans le cadre de cet appel à projets (sciences biologiques, chimie, sciences de l'environnement...). Ce comité est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés

Le secrétariat du comité scientifique est assuré par FranceAgriMer.

Les membres du comité scientifique sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance et resteront anonymes.

Afin d'éviter le risque de conflits d'intérêts, chaque membre du comité scientifique devra indiquer au secrétariat les intérêts matériels ou moraux le liant, le cas échéant, à un dossier dont l'expertise lui a été confiée. Le secrétariat lui attribuera pour expertise un autre projet. Les membres du comité pour lesquels des situations de conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister vis-à-vis de l'évaluation de projets s'abstiendront de tout échange au sein du comité scientifique concernant ces dossiers.

6.2. Evaluation et sélection des projets

Après une vérification administrative de la complétude des dossiers, ceux-ci seront évalués par le comité scientifique qui proposera pour avis une liste de projets sélectionnés au groupe de travail. Celui-ci arrête la liste des projets classés par ordre de priorité décroissant.

La liste définitive des lauréats de l'appel à projets sera validée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et FranceAgriMer. Elle sera publiée sur le site internet de FranceAgriMer.

6.3. Principaux critères d'évaluation des projets

Les dossiers sont évalués par le comité scientifique selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

Objet du projet et réponse aux enjeux

- Inscription du projet dans le thème dans lequel il concourt
- Identification de la problématique, état des lieux et bibliographie nationale, européenne et internationale
- Intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de l'apiculture
- Intérêt scientifique, technique ou méthodologique
- Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes
- Pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique (logique d'actions)

Pilotage du projet

- Compétence du chef de projet au regard du sujet traité et de la conduite de projets
- Compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes)
- Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet
- Clarté de la présentation du projet
- Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier de réalisation)
- Modalités d'évaluation du projet, méthodologie d'évaluation présentée
- Indicateurs de suivi, indicateurs de résultats, indicateurs d'impacts du projet sur les bénéficiaires, pertinence des indicateurs proposés

Résultats, valorisation du projet

- Caractère réaliste des résultats escomptés
- Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet
- Valorisation européenne et/ou internationale des résultats.

Financement

- Respect des règles de financement exposées en 5.7 et 5.8
- Cohérence du plan de financement
- Adéquation de l'aide demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus

7. Conventonnement

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention triennale entre FranceAgriMer et le porteur (établissement auquel est rattaché le coordinateur).

En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- Chaque année, fournir un *rapport intermédiaire* dans les délais précisés par la convention ;
- fournir au terme du projet un **rapport final complet et un rapport public** utilisable par FranceAgriMer et le Ministère en charge de l'agriculture ;
- participer à des actions de valorisation / vulgarisation des résultats acquis : présentation des résultats au comité apicole, participation à des journées de vulgarisation... ;
- transmettre à l'administration toutes les publications pouvant intervenir à l'issue des travaux ;
- mentionner le financement obtenu dans le cadre du programme apicole dans toutes les actions de valorisation.

En l'absence de rapport final au terme de la dernière année du programme, le reversement intégral de l'aide sera demandé.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel à montant constant.

8. Modalités de soumission des projets et calendrier prévisionnel

Le dossier de candidature doit impérativement être déposé sur la plateforme internet (démarches simplifiées), au plus tard le **15 juin 2019**, minuit heure française.

Adresse de la plateforme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-franceagrimer-recherche-programme->

Les questions relatives à cet appel projets peuvent être adressées :

- au Ministère en charge de l'agriculture, Monsieur Johann GREMONT :
johann.gremont@agriculture.gouv.fr
- à FranceAgriMer, Madame Sandrine JACOBACCI :
sandrine.jacobacci@franceagrimer.fr

Un dossier incomplet ou transmis par un autre moyen que celui exposé ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Calendrier de l'appel à projets recherche :

19 avril 2019	Ouverture de l'appel à projets
15 juin 2019	Date limite de dépôt des dossiers complets
Septembre 2019	Publication des résultats de la sélection finale

ANNEXE A : coûts imputables au projet

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

Dépenses éligibles

De manière générale, l'assiette éligible correspond au coût occasionné par la réalisation du projet hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection du jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du cofinancement FEAGA.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles supportées par les organismes strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé dans le cadre du programme apicole national.

En particulier, seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1^{er} août N au 31 juillet N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

La TVA n'étant pas éligible aux paiements communautaires, les montants éligibles sont tous hors taxe.

Les dépenses éligibles sont décrites dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer relative au programme 2020-2022. Seule cette décision fait foi.

Liste des dépenses éligibles (sous réserve de la modification de la Décision FranceAgriMer)

Dépenses d'investissement et équipement

- Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est **supérieure à 500 € HT**.
- Sont admises les dépenses concernant les investissements directement liés à la réalisation du projet, notamment :
 - investissements de laboratoire,
 - investissements d'expérimentation de terrain,
 - investissements en matériel informatique.
- Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.
- Seul le matériel neuf est éligible.
- Seuls les équipements restant propriété de la structure demandeuse sont éligibles
- Les escomptes, remises et avoirs doivent être présentés et déduits des montants présentés.

Dépenses de fonctionnement et de petits équipements

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables) et d'expérimentation de terrain.
- Achats de brevets ou de licences.
- Frais de publications.
- Essaims, reines, souches.
- Ruches et ruchettes, nucléi (détail au point II.4.c).
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires en lien avec le projet.
- Frais de reprographie, photocopies dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 200 € HT.
- Frais de conception et d'édition de plaquettes et bulletins techniques dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 200 € HT.
- Frais d'affranchissement dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 100 € HT.
- Location de salle pour la formation, colloques, séminaires, journées techniques.
- Charges indirectes : loyers et charges locatives de la structure, sauf pour les organismes publics.
- Frais de documentation (notamment abonnements à des revues spécialisées).
- Achat de matériel en rapport direct avec le programme (matériel numérique, balances,...) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 50 € HT.
- Consommables en rapport direct avec le programme (dont fournitures de bureau) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 50 € HT.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Prestation de service – Sous-traitance

- Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.
- FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

Frais de déplacement :

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, ainsi que des administrateurs pour les actions relevant du programme uniquement, dans les conditions suivantes :
 - ces frais sont justifiés par une note de frais acquittée par la structure demandeuse.
 - Les justificatifs des dépenses sont exigés uniquement pour les frais, de train, d'avion et d'hôtel.
 - Les frais de déplacement en voiture sont justifiés par la liste journalière des déplacements en lien avec le programme (nom des personnes concernées, date, objet du déplacement permettant le lien avec le programme, lieu(x) et km parcourus). Ils font l'objet d'une indemnité kilométrique prise en charge par la structure demandeuse (hors location, frais réels).
 - Les facturettes de péages, de parking, les tickets de métro/tram/bus, de supermarché, boulangerie, épicerie, les factures de restaurant, etc. ne sont pas des pièces justificatives pouvant être prises en compte. Pour être prise en charge dans le programme, les dépenses liées doivent être présentées sous forme de **note de frais** établie par le salarié auprès de la structure demandeuse acquittée par celle-ci ou d'un tableau de synthèse lorsque les dépenses sont directement supportées par la structure

demandeuse. Les justificatifs ne seront pas à fournir. L'acquittement de la structure faisant foi pour ces dépenses.

- Les frais de repas et d'hébergement sont plafonnés au barème de la fonction publique², soit 15,25€ par repas et 60 € par nuit en France métropolitaine à la date de publication de la décision.
- Les locations de véhicules avec coûts de carburant

Dépenses de personnel

- Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non), les stagiaires, les intérimaires.
 - Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses liées au travail des thésards, post-doctorants, les vacations.
 - Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.
 - Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par le porteur de projet. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière ne sont éligibles.

Frais généraux de gestion

Les frais de gestion forfaitaire peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées notamment par la tenue d'une comptabilité analytique spécifique au programme, la gestion des comptes, les frais de téléphonie/internet.

Ces frais devront être explicitement demandés lors de la demande de versement. Ils seront calculés par rapport aux dépenses éligibles et plafonnés aux frais de gestion validés dans le budget prévisionnel de la convention.

Dépenses non éligibles

Ne peuvent notamment pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses et frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les charges patronales hors fiche de paye, les salaires et charges patronales des administrateurs, les frais de déplacement des administrateurs, sauf en cas d'intervention dans les formations, journées techniques et réunions stratégiques en lien avec le programme financé et sur présentation d'une note précisant leur rôle,
- les achats de véhicules, de terrain et de bâtiment,
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution,
- Les services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement des apiculteurs (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.),
- Les frais de bouche / frais de représentation/ frais d'invitation,
- Les frais de publicité et/ou financiers,
- Les frais de réparations de véhicules,
- Les frais de déplacement non conformes à la description faite dans le volet Fonctionnement.

2

Frais de séjour et de repas en France ou étranger : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié. (NB : Les frais d'hébergement incluent les petits-déjeuners).

ANNEXE B : descriptif détaillé

Version dématérialisée disponible sur la plateforme de dépôt : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apel-a-projets-franceagrimer-recherche-programme>

TITRE DU PROJET (concis et précis)

1. RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

A/ DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (MAXIMUM 3 PAGES)

A.1. Objectifs poursuivis pour le projet : (soyez bref et précis)

A.2. Les objectifs et la motivation des demandeurs (par rapport à la stratégie et aux besoins de la filière) :

- préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

A.3. Présentation sommaire des actions (un projet peut comporter plusieurs actions)

A.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet ou d'un projet antérieur.

- Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable, l'organisme financeur ainsi que les montants de subvention.

- montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

- Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

B/ PARTENARIATS : CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PREVUS (10 LIGNES)

- Partenaires retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires) :

- Partenaires scientifiques
- Partenaires financiers
- Autres partenaires

C/ ETAT DES LIEUX, MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (25 LIGNES)

C.1. Situation actuelle du sujet de recherche – Etat des connaissances : (10 lignes)

- diagnostic initial,
- bibliographie,
- expériences déjà conduites,
- références,
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème.

C.2. Motivations des demandeurs (par rapport aux besoins des apiculteurs et de l'apiculture) : (15 lignes)

- intérêt technique,
- intérêt scientifique,
- intérêt socio-économique.

C.3. Innovations : (10 lignes)

- expériences déjà conduites sur le sujet (références à des comptes rendus s'il y a lieu) :
- originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; en quoi est-il innovant ?

D/ PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

D.1. Présentation détaillée des actions

- Pour chaque action préciser :
 - le contenu,
 - les indicateurs de suivi,
 - les indicateurs d'évaluation.

D. 2. Calendrier des travaux sur les 3 années du programme apicole national

D.3. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire (*présentation par action le cas échéant*), équipes mobilisées :

- présentation par organisme et par action le cas échéant,
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis,
- indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs).

E / PERSPECTIVES ET EVALUATIONS (MAXIMUM 30 LIGNES)

E.1. Résultats attendus :

- difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre.
- Résultats attendus.
- Estimation des impacts (technico-économique ou autres) de la mise en œuvre des résultats par la filière apicole ; nature du gain ?

E.2. Valorisation et communications prévues (préciser à quel moment) :

- sur le projet.
- Sur les résultats

E.3. Evaluation :

- moyens permettant d'évaluer les résultats de l'application de la recherche (critères mesurables si possible).

ANNEXE C : Budget prévisionnel

Version dématérialisée disponible sur la plateforme de dépôt : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-franceagrimer-recherche-programme->

TITRE PROJET	compléter
PORTEUR PROJET	compléter

BUDGET PREVISIONNEL récapitulatif (tous partenaires)

récapitulatif automatique : [veuillez renseigner les onglets partenaires](#)

(compléter les champs rouges) uniquement

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
	Montant présenté	Montant présenté	Montant présenté	Montant présenté
Investissements	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
<i>dont Charges directes:</i>				
Petits matériels, petits équipements et consommables	- €	- €	- €	- €
Frais de déplacement	- €	- €	- €	- €
Prestations de service	- €	- €	- €	- €
<i>dont Charges indirectes (avec clé de répartition):</i>				
Frais administratifs indirects	- €	- €	- €	- €
Personnel	- €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL A	- €	- €	- €	- €
Frais de gestion (maximum 2%) B	- €	- €	- €	- €
TOTAL C (A+B)	- €	- €	- €	- €

PLAN DE FINANCEMENT				
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
Dépenses prévisionnelles soumises au PAE (C)	- €	- €	- €	- €
Aide publique (D=E+F, au maximum C), dont:	- €	- €	- €	- €
E PART EUROPEENNE (FEAGA) <small>(doit être égale à la part nationale)</small>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
F PART NATIONALE F1 +F2 +F3+F4	- €	- €	- €	- €
F1 Autofinancement public	- €	- €	- €	- €
F2 CASDAR	- €	- €	- €	- €
F3 autre Finaceur public n°1 (à préciser)	- €	- €	- €	- €
F4 autre Finaceur public n°2 (à préciser)	- €	- €	- €	- €